



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2024/148

**OBJET : ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE DEFINITIVE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL
« LA RUCHE » SITUE AU 29-31 RUE DAUVILLIERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Urbanisme ,

VU l'Arrêté en date du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements du recevant du public,

VU l'autorisation de travaux n° AT 091.021.21.10004 rattaché au permis de construire 091.021.21.10007 accordée le 6 octobre 2021,

VU le procès-verbal de la commission de sécurité du jeudi 14 mars 2024,

VU l'avis de la commission d'accessibilité du mercredi 15 novembre 2023,

CONSIDERANT dans ces conditions, qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à l'ouverture définitive de l'établissement « centre socio-culturel – LA RUCHE » situé au 29-31 rue Dauvilliers.

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Le centre socio-culturel – LA RUCHE sis 29-31 rue Dauvilliers, établissement recevant du public de type L en 3eme catégorie, référencé E02100233-000, est autorisé à ouvrir définitivement et à y exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Il est rappelé à l'exploitant qu'il est tenu de lever les observations consignées dans le procès-verbal n°E02100233-000/24147-0013, sous un délai d'un mois à compter de la présente.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de Construction et de l'Habitation (CCH) aussi bien en termes de sécurité contre les risques d'incendie et de panique que d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Responsable de l'établissement,

Accusé de réception en préfecture

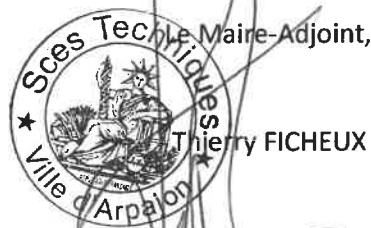
091-219100211-20240911-2024_148-AR

Reçu le 12/09/2024 Commissariat de police d'Arpajon,

- Service d'incendie et de Secours – groupement prévention,
- Centre de secours d'Arpajon,
- Direction Départementale des Territoires,
- Police Municipale
- Services Techniques
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 11 SEP. 2024



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD